

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 54/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10 (un conseiller
intéressé par la délibération
ne prend pas part au vote)

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 10

Date de la convocation :
10/12/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
Remboursement de frais
engagés par Mme
Marie-Christine Gélis
pour la cérémonie du
11/11/2024 et les colis de
Noël

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le dix sept décembre à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

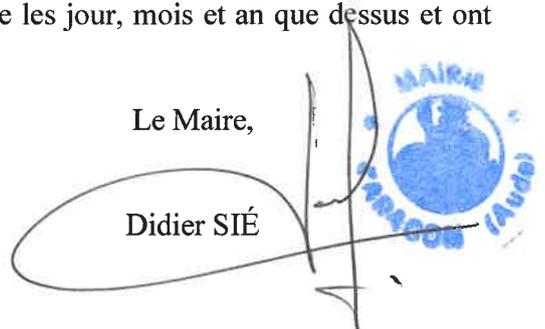
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Marie-Christine Gélis, conseillère municipale, a engagé des frais d'un montant total de 548,86 € TTC pour l'apéritif dînatoire de la cérémonie du 11 novembre 2024 et pour les colis de Noël des personnes âgées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, avec présentation des factures acquittées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** que la somme de 548,86 € TTC soit remboursée à Mme Marie-Christine Gélis (article 623 « publicité, publications, relations publiques »).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20241217-DCM542024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 55/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
10/12/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
Autorisation d'une
écriture d'ordre non
budgétaire passée par le
comptable public pour
la correction d'une
anomalie constatée dans
Hélios

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le dix sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (*a donné pouvoir à Didier SIÉ*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame le Maire-adjoint informe le Conseil Municipal que le solde du compte 1641 présente un solde créditeur de 19 456,37 € dans Hélios. Cette anomalie résulte :

- d'une écriture incorrecte comptabilisée en 2012 dans les écritures Hélios après prise en charge du mandat n° 683/2011 de 20 000 € (remboursement d'une partie du prêt relais),
- de la prise en charge du mandat n° 120/2014 pour un montant de 150 543,63 € alors que le capital restant dû sur le prêt-relais s'élevait à 150 000 € (200 000 € - 20 000 € remboursés en 2011 - 30 000 € remboursés en 2013), soit une différence de 20 000 € - 543,63 € = 19 456,37 €.

Le comptable demande à la collectivité de procéder aux régularisations d'anomalies comptables.

En raison de l'ancienneté de ces écritures, il convient de procéder aux régularisations conformément aux préconisations du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Conformément aux préconisations, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs clos :

- sont neutres sur le résultat de l'exercice,
- sont comptabilisées par opérations d'ordre non budgétaires, sur les comptes de haut de bilan, au vu d'une décision de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire-adjoint invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après en avoir délibéré :

- **autorise** le comptable à procéder en 2024 à la correction suivante : débit compte 1641 et crédit compte 1068 pour un montant de 19 456,37 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20241217-DCM552024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 56/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
10/12/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Décisions budgétaires

OBJET :
Budget principal M57
Décision modificative
n° 1
Virement de crédits

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le dix sept décembre à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame le Maire-adjoint informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante pour le budget principal M57 (virement de crédits) :

Fonctionnement (dépenses)

. chapitre 014 - article 7391111 : + 656 €
. chapitre 011 - article 61521 : - 656 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, **approuve** la décision modificative évoquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20241217-DCM562024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 57/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
10/12/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

DOMAINE :
Urbanisme

SOUS-DOMAINE :
Documents d'urbanisme

OBJET :
Avis sur le périmètre
délimité des abords
(PDA) après enquête
publique

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le dix sept décembre à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le 2^{ème} Maire-adjoint rappelle que, conformément à l'article L.624-92 du Code du Patrimoine, un périmètre délimité des abords (PDA), suite à l'étude du site, a été proposé en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05 octobre 2022.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet par délibération n° 39/2022 en date du 17 octobre 2022.

En date du 07 novembre 2022, l'Architecte des Bâtiments de France a informé la commune que la proposition de PDA était conforme aux attentes en matière de qualité patrimoniale dans ce secteur.

Ce projet du périmètre délimité des abords de la commune d'Aragon a été soumis à une enquête publique du 06 mars 2024 au 05 avril 2024 inclus. La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur le projet du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques du Château et de la Croix de chemin en date du 08 avril 2024. Elle a émis un avis favorable.

Par un courriel en date du 24 octobre 2024, la DRAC Occitanie sollicite l'avis du projet du périmètre délimité des abords (PDA) après l'enquête publique.

Ce projet n'a pas fait l'objet de modifications suite à cette enquête. Le projet PDA est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **donne un avis favorable** au projet de périmètre délimité des abords des Monuments Historiques du Château et de la Croix

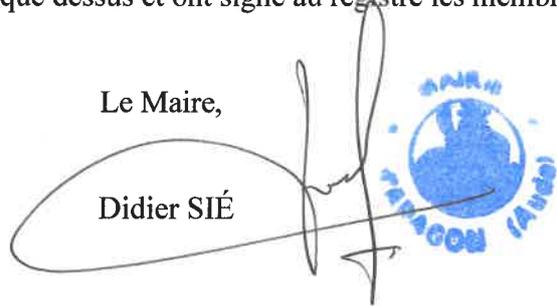
de chemin, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **prend note** que le périmètre délimité des abords de la commune d'Aragon sera créé par arrêté du préfet de Région ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20241217-DCM572024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 58/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
10/12/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

DOMAINE :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

SOUS-DOMAINE :
Police municipale

OBJET :
Convention de
partenariat pour la mise
en place d'un service de
fourrière pour les
véhicules sur la
commune d'Aragon

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le dix sept décembre à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

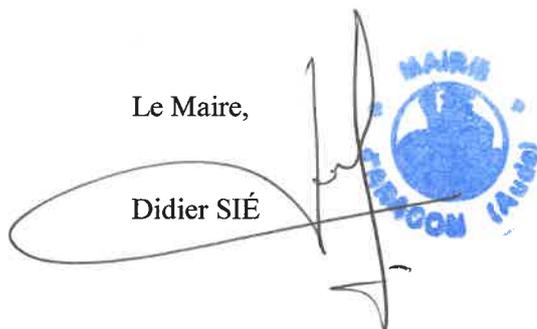
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de créer un service de fourrière afin de faire respecter les règles de stationnement sur la commune et de faire enlever les épaves,
- **décide** de déléguer ce service à un partenaire agréé par la préfecture pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- **décide** de passer une convention avec la SARL BIA « Belle Isle Auto », dont le siège social est situé 4 rue Jean Mermoz à Lézignan-Corbières (11200) et qui est également implantée à Carcassonne,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'ARAGON (Aude)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the left.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20241217-DCM582024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 59/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
10/12/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
Adhésion à la convention
de participation proposée
par le CDG11 pour le
risque « prévoyance »

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le dix sept décembre à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 novembre 2024 ;

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20241217-DCM592024-DE

fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint propose l'adhésion de la collectivité cette convention de participation, pour le risque "prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose de fixer à 7 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "prévoyance".

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **décide** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **décide** d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance » ;
- **fixe** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation) ;
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 ainsi que tout acte en découlant ;
- **précise** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20241217-DCM592024-DE